

— M. Humann, précédemment receveur général de la Loire, reste à la tête de l'administration financière du département, en qualité de trésorier payeur-général.

— M. Thuillier, président de section au conseil d'Etat, ancien directeur général de l'administration départementale et communale, ancien préfet de la Loire, a succombé, samedi dernier, aux suites de la longue maladie qui le retenait éloigné des affaires depuis plusieurs mois.

M. Thuillier n'était âgé que de cinquante ans. La mort est venue le frapper dans toute la force de l'âge, dans tout l'éclat de son talent, et au moment où ses éminentes qualités administratives, ainsi que ses brillantes facultés oratoires semblaient le prédestiner aux plus hautes positions de l'Etat. M. Thuillier s'est éteint au milieu des siens et dans les sentiments les plus chrétiens. Il avait voulu lui-même recevoir les derniers sacrements dans la nuit de Noël.

Les obsèques de M. Thuillier ont eu lieu mardi à Paris, au milieu d'une affluence considérable.

La France donne sur cette triste cérémonie les détails qui suivent :

C'est avec une vive émotion qu'on approchait de ce cercueil où venait de disparaître une existence qui semblait réservée à un brillant avenir.

Sur le cercueil était placé l'uniforme de président de section au conseil d'Etat, et la plaque de grand-officier de la Légion d'honneur et de grand-officier de l'ordre des saints Maurice et Lazare.

Un bataillon d'infanterie de ligne stationnait autour de la maison mortuaire pour servir d'escorte.

A midi, le convoi s'est mis en marche. Le deuil était conduit par M. le duc de Persigny, membre du conseil privé, M. Jollibois, préfet de la Savoie, et les parents du défunt. Le conseil d'Etat était représenté par une députation composée de MM. de Forcade La Roquette, vice-président, et toute la section de l'intérieur.

MM. Rouher, ministre d'Etat, et Vuitry, ministre président du conseil d'Etat, étaient venus donner ce dernier témoignage de sympathie à l'éminent collaborateur qui leur avait prêté un concours si important dans les travaux du conseil d'Etat et dans les discussions législatives.

On remarquait dans l'assistance, le conseil d'Etat tout entier, un grand nombre de sénateurs et de députés, de hauts fonctionnaires et de notabilités politiques.

L'église de la Madeleine était trop étroite pour contenir le grand nombre de personnes qui étaient venues s'associer à ce deuil si douloureux.

L'absoute a été donnée par M. l'abbé de Guerry, curé de la Madeleine, et la dépouille mortelle de M. Thuillier a été déposée dans un des caveaux de l'église pour être transportée dans son pays natal.

Les réceptions d'usage ont eu lieu le 1^{er} janvier au palais des Tuileries. A onze heures et demie, l'Empereur et l'Impératrice ont reçu les hommages des princes et des princesses de leur famille. Ils ont reçu ensuite les grands officiers de la couronne et les personnes de leur maison ; les cardinaux, les ministres, les membres du conseil privé, les maréchaux, les amiraux, le grand chancelier de la Légion d'honneur, le gouverneur des Invalides. A midi, l'Empereur et l'Impératrice ont entendu la messe dans la chapelle du palais. A une heure, l'Empereur s'est rendu dans la salle du trône, où il a reçu le corps diplomatique, les corps constitués et les autorités civiles.

— S. Exc. le prince de Metternich, Winneburg, ambassadeur extraordinaire de S. M. l'Empereur d'Autriche, a eu l'honneur d'être reçu le 31 décembre par l'Empereur, en audience particulière, au palais des Tuileries, et de remettre à Sa Majesté les insignes de l'ordre de St-Etienne, que Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique vient de conférer à Son Altesse Monseigneur le Prince Impérial.

— Le Sénat et le Corps législatif sont convoqués pour le 22 janvier.

La religieuse tressaillit au cri de sa nièce, lui tendit les bras avec un sourire plein de tendresse et de résignation, et, les élevant ensuite vers le ciel, elle résuma dans ce geste sa consolation et ses espérances.

Et, pendant cette scène rapide, une vieille femme, jusqu'alors accroupie sur la charrette, se redressa tout à coup, et, promenant sur la foule des yeux hagards, elle cria d'une voix lugubre :

— Théodore ! Théodore !
Et Cécile reconnut en frémissant sa malheureuse belle-mère ; et le citoyen Brutus, qui n'était encore qu'à quelques pas de là, se retourna aussi à ce cri ; le visage de cet homme apparut à Cécile, et la jeune femme tomba à terre, privée de sentiment.

XXV.

Une heure après, Cécile et Zélia, en proie à la plus vive douleur, donnaient un libre cours à leurs larmes. Une pluie battante, survenue tout à coup, avait dissipé la foule, et la charrette, avançant alors sans obstacle, le bourreau avait accompli son œuvre de sang.

— Les monstres ! criaient la jeune fille, que leur crime leur soit compté à jamais ! que tout ce sang innocent retombe sur eux !
— Ah ! ne maudissez pas, chère amie, dit Cécile, prions plutôt, prions à la fois pour les bourreaux et pour les victimes.

Elles récitèrent ensemble l'office des morts. L'exaltation de Zélia se calma peu à peu, Madame d'Erlan enviait le sort de ces religieuses, dont elle avait admiré la contenance noble et calme.

— Quand pourrai-je aussi me reposer dans votre sein, ô mon Dieu ? s'écriait-elle ; quand pourrai-je vous contempler face à face ? mais mon heure n'est point encore venue ; et cependant j'ai revu !... c'est donc lui que j'allais solliciter pour sa mère ! il ignorait qu'elle aussi était traitée à l'échafaud ; mais quel rôle joue-t-il donc dans le drame sanglant de cette révolution ? peut-il être l'allié, l'ami des pourvoyeurs de la guillotine ?... Je l'ai revu ! je savais bien que je le reverrais avant de mourir ! je puis mourir maintenant !

Et la pauvre femme se sentit si faible qu'elle crut un instant que son vœu allait être exaucé.

— Il faut cependant bien que je vous quitte,

Pourquoi, depuis 40 ans, la MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER, de Paris, jouit-elle d'une popularité sans exemple et toujours croissante ? C'est à cause des immenses services qu'elle a rendus aux malades, services attestés par plus de 200,000 cures authentiquement constatées et obtenues dans des cas variés, de toute nature et de toute gravité.

Pourquoi les médecins de la capitale recommandent-ils exclusivement depuis 40 années la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER ? C'est parce qu'elle est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, toujours par conséquent en pleine possession de ses merveilleuses propriétés médicales.

Pourquoi offre-t-on au rabais des graines que l'on dit tirées de Hollande et de première qualité ? C'est parce qu'il est facile de décorer de noms pompeux de mauvaises graines avariées, fussent-elles même tirées de Hollande. Le public est trop intelligent pour ne pas comprendre qu'en fait de médicaments, il importe beaucoup plus de s'en procurer de bons à des prix modérés que d'en acheter de mauvais à bon marché. Or, il est notoire que la plupart des graines offertes et vantées ne sont que des rebuts de commerce, composés de graines avariées, vieilles, échauffées, plus capables de nuire que de guérir.

Nous ne pouvons garantir, on le comprendra, que les Graines qui sortent de nos magasins ; or, il n'est qu'un seul moyen de se mettre à l'abri de la fraude, c'est de s'adresser exclusivement à nos dépositaires, qui sont, pour la ville de Roanne, M. BONNEVAY, épicer, 16, rue Saint-Elisabeth, et qui reçoivent directement de nous Graines en paquets, portant notre marque et notre nom.

L. B. 13-3

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 30 décembre 1865 au 6 janvier 1866.

Mariages (2).

Larue Pierre, maréchal-ferrant, 30 ans, et Fatimé Marie, 21 ans.
Boursat Pierre-Gustave, menuisier, 21 ans, et Déchavanne Marie-Pétronille, 23 ans.

Naissances (11).

Blanda Marie, fille de Jean-François Blanda et de Goyon Antoinette. — Simon Jean-Marie, fils de Joseph Simon et de Laverroux Marie. — Martin Jenny, fille de Justin Mordin et de Petitbont Jeanne. — Thinet Françoise, fille de Pierre Thinet et de Burlet Marie.
Pradet Jean, fils de Étienne Pradet et de Lacour Jeanne-Marie. — Normand Louis-Stanislas, fils de Jacques-Stanislas Normand et de Fayet Sophie. — Dupuis Laurent, fils de François Dupuis et de Danièle Claudine-Marie. — Walsier Joseph, fils de François Ignace Walsier et de Boyet Marie. — Chevalerie Marie, fille de Gilbert Chevalerie et de Gautier Antoinette. — Anglade Jean, fils de Claude Anglade et de Varina Eulalie. — 1 enfant naturel.

Décès (17).

Déal Félix, 2 jours. — Laurent Guillaume, ex-journalier, 80 ans. — Finaud Elisabeth, femme Chassagne, 60 ans. — Besson Louis, épicière, 34 ans. — Defosse Françoise, 1 mois. — Parax Claude, maçon, 76 ans. — Déal Louis, tisseurs célibataires, 27 ans. — Jugnier Clotilde, femme Boulay, 20 ans. — Poude Marie, 9 mois. — Pion Antoine, tisseur, 67 ans. — Nely Joseph, marchand-colporteur, 53 ans. — Franconin Marie, 1 an. — Vacheresse Claude, ex-cultivateur, 94 ans. — Hippolite Léon, tisseur, 54 ans. — Cordelière Marie-Louise, 3 mois. — Deux enfants morts-nés.

THÉÂTRE DE ROANNE.

La troupe dramatique de MM. Dunoyer frères nous donne, aujourd'hui dimanche, une brillante représentation, composée de :

MARIANNE

Ou la Vivandière de la 32^e demi-brigade.

Drame historique et militaire en 7 actes, dont un prologue, en deux parties.

Cette pièce, de MM. Anicet Bourgeois et Michel Masson, est une de celles qui ont eu les plus grands succès à Paris.

La première partie se passe sous la République, au moment où nos soldats, dénués de tout, sans vivres, sans vêtements, se battaient comme un seul homme pour repousser l'invasion étrangère.

Notre administration théâtrale, toujours jalou-

ma chère enfant, dit-elle Zélia lorsqu'elle fut un peu mieux, la nuit approche et il y a loin d'ici chez moi.

— De grâce ne nous séparons plus, interrompit la jeune fille, ce logement n'est-il pas assez grand pour nous trois ? que deviendrai-je maintenant sans vous, moi, pauvre orpheline ! Cécile, ayez pitié de ma pauvre petite sœur, servez-nous de mère à toutes deux, soyez notre appui, comme ma bonne tante fut celui de votre pauvre maman.

— Hélas ! en quoi puis-je vous être utile ? répondit Cécile en l'embrassant, je crains plutôt de vous devenir à charge, car je ne me porte pas bien ; cependant, puisque vous le désirez, je resterai avec vous.

Zélia satisfaite du consentement de Cécile, envoya Joséphine chercher le petit mobilier de son amie, et le soir même madame d'Erlan fut installée dans une chambre contiguë à celle qu'occupaient ensemble les deux sœurs.

La jeune femme ne dormit point de toute la nuit ; les scènes terribles de cette triste journée, et surtout l'image du cavalier qu'elle avait entrevu demeurèrent toujours présentes à son esprit. Dès que le jour fut venu elle s'habilla à la hâte et se dirigea vers l'hôtel du citoyen Brutus, se rappelant que c'était à neuf heures du matin qu'il sortait de chez lui pour n'y rentrer que le soir. Qu'attendait-elle de cet homme, en supposant même que ce fut Théodore ? se faire reconnaître à lui, reconquérir son amour, pouvait-elle raisonnablement l'espérer ? Cécile n'avait pas fait toutes ces réflexions ; poussée par un désir irrésistible de le revoir, elle marchait à la hâte, comme si elle eût craint de ne pas arriver à temps. Evitant la place où s'était passée l'affreuse catastrophe de la veille, elle arriva enfin après un long détour à la porte de l'hôtel, et demanda à la portière si le citoyen Brutus était chez lui.

— Tu prends mal ton temps, ma petite, répondit celle-ci d'un ton gouaillard en la regardant avec insolence ; le citoyen n'est pas rentré depuis hier, et je ne te conseille pas de l'attendre plus longtemps, car il ne reviendra qu'à la nuit.

Cécile rougit et se retira sans répondre, mille pensées sinistres traversaient son esprit ; cet homme ne courait-il pas aussi des dangers ? n'y avait-il pas à craindre pour tout le monde dans ce

se de conserver les sympathies du public roannais, qu'elle a su si bien se concilier, n'a rien négligé, tant dans la mise en scène que dans les costumes, pour donner à ce beau drame tout l'éclat qu'il mérite. Aussi pensons-nous que, ce soir, la salle sera comble, et la recette fructueuse.

LES TROUBADOURS

Opérette en un acte, musique de Fargeot.

Jendredi prochain 11 janvier, grand spectacle-concert, avec le concours de la famille Ferniz, en représentation en ce moment à Lyon. Les affiches et programmes feront connaître le spectacle.

— Les jeunes soldats de la classe de 1865, appartenant à la deuxième portion du contingent de cette classe, et qui, placés dans la réserve, viennent de passer trois mois dans les dépôts d'instruction, ont été renvoyés le 31 décembre dans leurs foyers. Les jeunes gens de la classe de 1864, qui ont déjà passé trois mois dans les mêmes dépôts, vont y être envoyés de nouveau pour deux mois, du 5 janvier au 5 mars prochain, pour n'y plus retourner, la troisième et dernière période d'un mois, qui existait autrefois, étant aujourd'hui supprimée.

L'aptitude pour le maniement des armes est, en effet, telle parmi la jeunesse de nos villes et de nos campagnes que, d'après l'expérience acquise, cinq mois d'exercices ont été jugés suffisants pour donner aux jeunes gens de la réserve, — même à ceux qui appartiennent aux armes spéciales, — une instruction qui leur permette, au premier appel, de passer à l'activité, où, mêlés aux vieux soldats, ils ne tarderaient pas à se mettre à leur niveau.

NOTIONS SUR LE SERVICE DES POSTES.

Imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires.

Les objets doivent toujours être affranchis d'avance ; leur taxe est réglée à prix réduits, conformément aux tarifs. Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes, celui des échantillons, 300 grammes.

La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, ne doit pas excéder 45 centimètres ; celle des autres échantillons, 25 centimètres.

Les imprimés et papiers d'affaires ou de commerce sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet et maintenues, au besoin, par un lien facile à dénouer.

Les échantillons sont expédiés sous bandes mobiles ou insérés dans des sacs en toile ou en papier, ou dans des boîtes ou étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Les échantillons doivent porter sur la suscription une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. Sont exclus du service les échantillons soumis aux droits de douane ou d'octroi et ceux qui sont susceptibles de salir les correspondances ou d'en compromettre la sûreté.

Les imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, ne doivent contenir aucune lettre ni porter aucune note pouvant tenir lieu de correspondance.

Non-affranchissement ou insuffisance d'affranchissement.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés dans le tableau ci-contre et dans l'article ci-dessus sont taxés comme lettres ; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés, en sus de cet affranchissement, d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Dans ces circonstances, le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de paiement. (Loi du 29 mai 1854).

Les avis de mariage, lorsqu'ils sont doubles, c'est-à-dire lorsque deux avis sont imprimés sur la même feuille ou sur deux feuilles différentes, doivent acquitter une double taxe d'affranchissement, ainsi que tous les autres avis, circulaires, etc., sous peine d'être taxés au triple de l'insuffisance de leur affranchissement.

— On annonce, dit le *Salut public* de Lyon, que des modifications importantes vont être introduites dans la comptabilité des receveurs des communes. La reddition de leurs comptes de gestion n'est exigée d'eux, actuellement, qu'après l'expiration des trois mois qui suivent l'exercice écoulé, de telle sorte que les conseils municipaux ne peuvent jamais connaître les opérations qui ont été accomplies pendant le premier trimestre de l'exercice qui est commencé.

temps de terreur ? On craint toujours pour ce qu'on aime, et plus elle réfléchissait à cette voix sonore, qui retentissait encore dans son cœur, quoiqu'elle n'eût prononcé que des paroles de colère, à cette taille élancée, à ce cri lugubre : « Théodore ! Théodore ! » qui avait été cause que le citoyen Brutus s'était retourné vivement, et plus elle se persuadait que cet homme était son Théodore, que la pauvre femme aimait d'autant plus qu'elle avait plus souffert pour lui.

En voyant rentrer Cécile, Zélia fut frappée de l'agitation de son amie, et lui en demanda la cause avec tant d'instance et de tendresse que celle-ci ne put s'empêcher de lui confier une partie de son histoire ; Zélia l'écoutait avec le plus vif intérêt, mais sans pouvoir se persuader que le citoyen Brutus et Théodore fussent le même homme.

— N'est-il pas invraisemblable, disait-elle, que Monsieur d'Erlan bien élevé, plein de belles qualités, tel que vous venez de le dépeindre, enfin (car Cécile avait évité de raconter tout ce qui pouvait nuire à la réputation de son mari) ; n'est-il pas invraisemblable que Monsieur d'Erlan ait des amis au comité de salut public ! Croyez-moi, ma chère, une ressemblance trompeuse vous a sans doute abusée ; ce n'est pas le nom de Théodore qui a frappé cet homme et l'a fait se retourner en arrière, mais cette voix étrange, ce cri déchirant, si capable de toucher tous les cœurs. Cependant, ajouta-t-elle, pour éclaircir vos doutes sans nous exposer à la grossièreté de cette vilaine portière, faisons interroger le domestique de cet homme ; Joséphine pourra en tirer quelques renseignements.

Cécile goûta cette idée, elles appelèrent la femme de chambre et lui dirent de quoi il s'agissait. Joséphine sortit aussitôt pour s'acquitter de la commission, mais lorsqu'elle revint elle n'eut rien à dire de satisfaisant. Le citoyen Brutus n'avait pas reparu chez lui, et l'on ne savait ce qu'il était devenu. Madame d'Erlan résolut de le chercher dans tout Paris. Donnant la main à la petite Charlotte, qui ne demandait pas mieux que de sortir, elle faisait tous les jours de longues courses dans les quartiers les plus fréquentés, se mêlant à toutes les foules, souvent témoin de scènes terribles ou scandaleuses, qui lui faisaient détourner la tête avec horreur ou dégoût ; mais ses courses furent inutiles.

La réforme qui se prépare ferait disparaître cet inconvénient.

Les personnes de l'arrondissement de Roanne, qui ont demandé à prendre part à l'exposition de 1867, sont priées d'envoyer immédiatement leurs noms et adresse soit à M. Dumon-Pizet, soit à M. Stéphane Geoffray, banquier à Roanne, membres du Comité départemental de la Loire.

Il s'agit d'une communication pressée de la Commission impériale.

— A l'occasion du jour de l'an, on a arrêté plusieurs voleurs qui avaient mis à profit la circonstance pour prélever leur dîme sur les opérations commerciales. Voici la plus curieuse de ces opérations :

Un individu d'environ 35 ans, d'une mise distinguée, portant à sa boutonnière la décoration de la Légion d'honneur, se présenta, il y a quelques jours, chez le sieur C..., l'un des principaux marchands joailliers bijoutiers du Temple, et choisit une parure d'un grand prix dont il voulait, disait-il, faire cadeau à la duchesse de M..., sa parente. Plusieurs pierres ne lui convenant pas, il fut entendu qu'on les remplacerait et qu'on graverait sur les bijoux le chiffre et les armes de la duchesse, dont il donna un modèle.

Le noble visiteur marchand ensuite pour lui-même une épingle ayant la forme d'un serpent avec les yeux en diamants, mais il la trouva d'un prix trop élevé et se tint à une différence de 40 fr.

— Je réfléchirai, dit-il, mais n'oubliez pas de m'apporter la parure le 31 décembre à midi, à l'hôtel des Etrangers ; vous demanderez le comte de Redern.

Dimanche, le premier commis de M. C... se présenta à l'heure dite à l'hôtel des Etrangers et était introduit dans la chambre à coucher de M. le comte. Les rideaux étaient tirés ; il ne régnait qu'un demi-jour. M. de Redern était au lit, enfoncé dans les édredons, le chef couvert d'un prosaïque bonnet de coton. Il semblait pâle et défait. Près de lui, sur la table de nuit, se trouvaient des fioles de médicaments.

— Je suis bien malade, mon cher ami, dit-il en toussottant au commis. J'ai attrapé un refroidissement. Je suis perclus de tous mes membres et j'ai le frisson. Je veux néanmoins envoyer mon cadeau à la duchesse et je vous prie d'être mon messager. Faites-moi voir si tout est bien comme je l'ai demandé.

Il se mit sur son séant péniblement, avec l'aide du commis et non sans jeter des cris de douleurs. Il examina un à un les bijoux placés sur le lit ; mais, à cause de son mal, cet examen était long et fatigant.

— Je vous demande pardon de vous retenir ainsi, dit-il au commis, mais j'ose espérer que vous voudrez bien accepter une petite gratification. En attendant, je vous prie d'aller chercher tout de suite l'épingle que j'ai marchandée ; je mettrai les 40 francs de différence. On joindra cela à la facture. J'enverrai aussi cette épingle à la duchesse pour la lui faire voir, et vous me la rapporterez.

Ici lui prit un nouvel accès de toux si violent qu'il faillit étouffer. Quand il fut un peu remis, le commis le quitta pour aller chercher l'épingle. Dans la rue de Rivoli, il se rappela qu'il avait une commission à faire près d'une personne demeurant place de l'Hôtel-de-Ville. Il n'y resta que quelques instants, et lorsqu'il sortit il y avait un embarras de voitures qui l'arrêta.

Quelle ne fut pas sa stupefaction en voyant dans un cabriolet le moribond de tout à l'heure. M. le comte de Redern en personne, qui paraissait furieux de ce retard et avec des grands gestes d'impatience gourmandait le cocher. Un éclair subit illumina l'esprit du commis ; il comprit qu'il avait été préalablement drape d'un très-adroit chevalier d'industrie.

Deux sergents de ville étaient près de là ; il leur exposa en peu de mots ses soupçons. Ils s'approchèrent du cabriolet. Quand le voyageur comprit ce qu'on lui voulait, il sauta haut comme un haril de poudre. Lui, un chevalier d'industrie, lui dont les ancêtres... il portait plainte en haut lieu et on se repentait de cette téméraire accusation.

Mais les agents, habitués à de semblables protestations de la part des raffinés de la haute pègre, n'en condamnèrent pas moins le descendant des croisés devant le commissaire de police. Là, un certain tic de la physiognomie le fit reconnaître pour un voleur en habit noir, dit droguier de la haute, nommé G..., depuis longtemps recherché. On le fouilla, et la parure fut trouvée dans une ceinture disposée ad hoc et placée entre sa chemise et son gilet de flanelle.

Il n'y avait plus moyen de nier, et G... a été mis à la disposition de la justice.

Il avait loué à l'hôtel des Etrangers un appartement pour quinze jours, qu'il avait payé d'avance, et quand il avait fait le malade, il était tout habillé et tout botté dans son lit. Un cabriolet retenu d'avance l'attendait dans la rue.

Aux inculpations qui pèsent sur cet audacieux aventurier s'ajoute celle du port illégal du ruban de la Légion d'honneur.

— Par décision du ministre des finances, la circulation en franchise, sous bandes, est autorisée pour les correspondances de service entre MM. les maires et les inspecteurs des lignes télégraphiques dans chaque département.

Un soir qu'elle rentrait chez elle à la nuit tombante, seule et harrassée de fatigue, elle fut assaillie par une troupe d'hommes à figures sinistres ; l'un d'eux portait au bout d'une pique une tête sanglante, un autre des lambeaux de chair encore palpitants, et tous chantaient la *Marseillaise* avec des voix rauques et avinées. Cécile voulut s'esquiver ; mais un de ces hommes la saisit brutalement par le bras en lui disant :

— Est-tu donc une aristocrate que tu as peur de braves citoyens comme nous ?

— Je ne suis qu'une pauvre femme pressée de rentrer chez moi pour prendre soin de mon ménage, dit Cécile d'une voix tremblante.

— Chante la *Marseillaise* pour que nous te croyions, reprit l'homme.

— Crie vive la République, dit un autre.

— Baise ce petit mignon, hurla celui qui portait la pique en en abaissant vers Cécile la tête coupée.

La pauvre femme poussa un cri d'horreur, le sang avait souillé son visage, elle ferma les yeux pour ne plus rien voir, se boucha les oreilles pour ne plus entendre d'indécentes grossièretés ; et les forcés s'éloignèrent en poussant des éclats de rire.

Dès que Cécile fut seule, elle ramassa toutes ses forces pour regagner sa demeure. Zélia l'attendait sur le seuil de la porte, fort inquiète de cette longue absence. La jeune femme lui raconta vivement son affreuse aventure, se dépouilla de ses vêtements tachés et lava son visage et ses mains, car ce sang lui faisait horreur ; puis elle se mit au lit avec une fièvre qui l'y retint pendant trois jours.

Zélia la supplia alors de quitter la France ; il y avait longtemps que la jeune fille avait formé ce projet, ayant à Lausanne un oncle émigré qu'elle espérait pouvoir rejoindre ; mais n'osant faire ce voyage toute seule, et ne voulant pas d'ailleurs se séparer de Cécile, elle parvint à la convaincre que celui qu'elle avait cru reconnaître ne pouvait être Monsieur d'Erlan, et toutes deux ne s'occupèrent plus que des moyens d'émigrer.

Munies d'un passeport que Joséphine leur avait obtenu, vêtues très simplement et suivies de Charlotte et de la femme de chambre, qui portait leur bagage tout entier dans deux sacs de nuit, elles se rendirent à pied à la voiture publique pour laquelle leurs places étaient arretées.

E. DE LA R. (Suite au prochain numéro.)

Nous recommandons chaleureusement à nos lecteurs

LE VIN DE BORDEAUX

(JOURNAL DES GOURMETS)

publié à Bordeaux, rue des Treilles, 24, par une Société de propriétaires de vignobles de la Gironde, qui désirent vendre leurs produits directement à la consommation, afin de bénéficier, avec elle, des frais onéreux des intermédiaires.

Le VIN DE BORDEAUX donne en prime, à ses abonnés, d'un an, une caisse de vingt bouteilles vins rouges, assorties des meilleures récoltes du Bordelais.

Chaque bouteille porte une étiquette donnant la désignation du vin et du cru, l'année de la récolte et la signature du propriétaire.

Pour recevoir immédiatement cette prime vraiment exceptionnelle (et dont le principal but est de servir d'échantillon), il faut souscrire un abonnement d'un an au journal le VIN DE BORDEAUX, dont le prix est de 20 fr., à laquelle somme il faut ajouter 5 fr. pour frais de congé, de caisse et d'emballage. — On peut souscrire dans nos bureaux.

Ayant eu le plaisir nous-mêmes de recevoir cette généreuse prime et de la déguster à notre entière satisfaction, nous ne saurions trop engager nos lecteurs à suivre notre exemple, convaincus qu'ils n'auront qu'à se féliciter également de leur essai avec le VIN DE BORDEAUX (tant comme liquide que comme journal).

— On vient de guérir une brûlure, dit un journal, par un moyen d'une simplicité élémentaire et qui est à la portée de tous.

La brûlure existait sur trois doigts de la main gauche. Elle a d'abord été arrosée d'eau-de-vie, ce qui a produit un soulagement immédiat. Puis, après avoir râpé du savon de Marseille dans deux ou trois cuillères d'eau-de-vie et avoir battu le tout pour en faire une sorte de pomme, nous en avons appliqué une couche épaisse sur la partie lésée et une autre couche sur un linge appliqué sur cette même partie. La douleur a dès lors disparu. Lorsqu'elle tendait à reparaitre, elle disparaissait au nouveau en arrosant le linge avec de l'alcool. Au bout de quelques heures, la guérison était assurée, et l'accident étant arrivé le soir, le lendemain matin il n'y paraissait plus, la peau était seulement jaune à la place atteinte. Alors même qu'il y aurait plaie, le moyen est aussi efficace, mais il faut renouveler le pansement deux ou trois fois en vingt-quatre heures. En trois jours, il a été remédié à un cas pareil après un incendie à Paimpol, près de Saint-Pol-de-Léon, sans douleur aucune pour le malade.

— On écrit d'Uzès (Gard), au *Messenger du Midi* : Un fait de séquestration, présentant le caractère de la plus révoltante cruauté, vient d'être découvert par la justice.

Le nommé Emmanuel Granier, propriétaire au hameau de Poussargues, commune d'Aigaliers, avait quatre enfants, dont une fille née le 1^{er} septembre 1834; cette malheureuse étant devenue idiote dès l'âge de trois ans, son père conçut l'abominable pensée de se débarrasser de sa présence par le plus atroce des moyens. Il l'enferma, il y a environ dix ans, dans une cellule longue de trois mètres et large d'un mètre cinquante centimètres, qu'il construisit à cet effet sous une voûte humide, au fond d'une écurie, et où la pauvre victime est demeurée comme ensevelie jusqu'au 21 de ce mois.

Prévenue de ce fait, la justice s'est rendue sur les lieux à l'improviste et a trouvé l'infortunée dans une situation réellement navrante. Accroupie sur un peu de paille, complètement nue, privée d'air et de lumière, elle a tout à fait perdu l'usage de la parole; ses jambes, à force de rester repliées de façon à ce que les genoux touchassent l'estomac, ne peuvent plus s'allonger par suite du raccourcissement des tendons.

Interrogé sur les motifs qui ont pu le porter à traiter aussi cruellement sa malheureuse fille, Granier a répondu qu'il avait cru bien faire en la mettant hors d'état de nuire; mais il résulte des renseignements donnés par plusieurs personnes de la localité, que la pauvre idiote était inoffensive avant sa séquestration, et que, lorsqu'on demandait de ses nouvelles, les parents répondaient qu'elle était dans une maison de santé.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867, A PARIS

COMITÉ D'ADMISSION (CLASSES 42, 49, 70 ET 82)

Commission consultative pour l'exposition des objets concernant la culture des eaux (1).

Les produits variés que les eaux douces et les mers peuvent fournir aux besoins de l'homme se répandent de plus en plus sur les marchés, à mesure que les moyens de communication plus rapides et moins coûteux ouvrent au commerce de plus larges débouchés. En devenant plus active, l'exploitation des eaux ne tarderait peut-être pas à compromettre les richesses naturelles qu'elle a pour but de mettre en œuvre, si l'on ne s'efforçait de substituer aux procédés grossiers d'exploitation usités dans un trop grand nombre de contrées une récolte intelligente des produits propres à la consommation; si l'on n'enseignait aux pêcheurs l'art d'épargner et d'accroître les ressources de l'avenir par un aménagement méthodique et un emmenement rationnel des eaux et des rivières.

Depuis plusieurs années, un grand concours d'efforts s'est produit dans cette direction. Des savants ont consacré leur expérience et leur parole à diriger les tentatives des hommes pratiques intéressés à ce genre de progrès. Les encouragements de l'opinion publique et les secours des gouvernements se sont ralliés peu à peu à cette œuvre naissante. Déjà des praticiens persévérants et habiles ont obtenu, isolément et en divers pays, des résultats importants dont la vulgarisation est à la fois un moyen de succès pour leurs auteurs, et un utile enseignement pour le public.

L'exposition universelle de 1867 offre aux personnes qui s'occupent de la culture des eaux l'occasion d'une grande publicité; ce concours universel leur permettra de comparer leurs engins et leurs procédés d'exploitation, leurs produits, leurs méthodes d'aménagement et de multiplication; de cette comparaison résulteront de nouveaux et rapides progrès; les produits déjà obtenus se révéleront aux consommateurs et s'ouvriront ainsi les débouchés dont ils ont besoin. Dans le classement général des produits du travail la Commission impériale qui dirige cette Exposition n'a pas pu réunir en un même groupe tous les objets qui se rattachent à la culture des eaux; mais elle leur a pu être même plus de ressources pour se manifester aux yeux du public en les distribuant dans quatre classes de son système de classification.

La Classe 42 (*Produits de la Chasse, de la Pêche et des Curieuses*), installée dans une des salles de la cinquième galerie du Palais (Galerie des *Produits des Industries extractives*), comprendra les produits de l'exploitation des eaux qui ne servent pas à la nourriture de l'homme, et que l'on peut ranger dans les catégories suivantes: 1^{re} produits employés dans l'industrie ou l'agriculture: huiles d'animaux marins; blanc de baleine ou sperma ceti; colle de poisson ou ichthyocolle; peaux de requins ou de squales divers, tels que galuchat, peau de chien de mer, de saque, d'aiguillat; écailles de tortues; ambre gris; nacre et perles; sopia; matières colorantes tirées des mollusques; corail brut; éponges; varechs, goémones, débris de poissons employés comme engrais; sables de mer, tanguet, maërl, sables de ri-

vières, calcaires madréporiques et madrépores; — 2^o produits utilisés en pharmacie: huiles de foie de morues ou de squalos à l'état brut, yeux d'écrevisses, sangues, mousse de Corse, fucus, laminaires; — 3^o produits des eaux encore peu connus ou sans emploi, présentés comme documents d'histoire naturelle.

La Classe 49 (*Engins et instruments de la Chasse, de la Pêche et des Curieuses*) est destinée à réunir sous les yeux du public les instruments et appareils employés dans l'exploitation et la culture des eaux. Ces objets d'exposition seront groupés dans la vaste Galerie des *Instruments et Procédés des Arts usuels*, mais toutes les fois que leurs dimensions l'exigeront, c'est au bord de la Seine ou dans le Parc qu'ils seront installés dans les conditions les plus propres à faire connaître leurs usages et à faire apprécier leur utilité. On peut citer comme appartenant à cette classe: 1^{er} instruments et procédés de pêche et de conservation: bateaux de pêche, pièces de gréement spéciales à la pêche, tonnes, paniers et autres objets d'armement des bateaux pêcheurs; bateaux-viviers, bateaux-glacières, bateaux flottants, boutiques; aquariums, bassins; modèles ou spécimens de pêcheries, bourdigues; filets et engins de pêche, lignes, hameçons, harpons, matières premières de la fabrication, de la teinture et de la conservation des filets, lignes et autres engins; instruments de détroque des huîtres, appâts de tous genres; appareils de transport des animaux aquatiques vivants, souilleries et procédés d'aération appliqués au transport de ces animaux; procédés d'emballage des produits de pêche dirigés sur les marchés, appareils et procédés de conservation, marinade, salaison, boucanage des poissons; matières employées dans ces opérations; plans et modèles des établissements où elles se pratiquent, des habitations des pêcheurs; objets d'équipement ou pièces de costume propres à l'exercice de leur industrie; — 2^o instruments et procédés de culture et d'emmenement: appareils d'exploration, tels que scaphandres, cloches à plongeur, bateaux plongeurs destinés à la pêche du corail et des éponges; plans, cartes, tracés des fonds de mer, de lacs ou de rivières; plans et modèles d'échelles à saumons, d'écluses, de digues, de frayères, de parcs-viviers; machines de dragage et d'assainissement des fonds; appareils de reproduction artificielle, modèles de bouchots à moules, appareils collecteurs; moyens et appareils d'emballage pour l'expédition des coquilles; procédés de production artificielle des perles, d'engraisement des animaux aquatiques; ouvrages scientifiques ou pratiques relatifs à l'exploitation et au repeuplement des eaux; — 3^o animaux et produits utiles ou nuisibles à l'exploitation des eaux; spécimens ou exemplaires conservés.

Dans la Galerie des *Aliments et Boissons*, qui se développe au pourtour du Palais, viendront se ranger les produits alimentaires de la pêche, compris dans la Classe 70 (*Vivants et Poissons*): oiseaux aquatiques et leurs produits, tortues comestibles et leurs œufs, grenouilles et autres batraciens, poissons comestibles de toutes sortes, homards, langoustes, crabes, crevettes, écrevisses, sèches, calmars, huîtres, moules, vignots et autres coquillages, holothuries, oursins ou chataignes de mer, algues comestibles. Tous ces objets pourront être présentés à l'état frais, et, dans ce cas, la vente journalière en sera permise pour en assurer le renouvellement. Ils pourront aussi être présentés à l'état de conserves alimentaires, salaison, saumage, etc. Quant aux spécimens d'animaux aquatiques comestibles, conservés ou montés par les méthodes des naturalistes, ils devront être réunis aux objets compris dans la Classe 42, mentionnée ci-dessus. Tous les objets de la Classe 70 pourront, à la condition d'être renouvelés, être vendus et livrés aux visiteurs.

Enfin la Commission impériale a voulu ménager les moyens de présenter en action les procédés d'amélioration, de multiplication, et les produits mêmes de la culture des eaux à l'état vivant. La Classe 82 (*Poissons, Crustacés et Mollusques*), entièrement installée dans le Parc ou sur le bord de la Seine, est affectée aux appareils d'incubation, d'écllosion et d'élevage, aux échelles à saumons, digues et écluses, bouchots à moules, parcs à huîtres, etc. en pleine expérimentation; aux aquariums peuplés de leurs habitants, aux bassins, viviers, etc., mis en action. Sous la direction de la Commission consultative, un aménagement pittoresque du Parc a été étudié, en vue de préparer les dispositions de terrain propres à ces divers genres d'établissements. C'est aux exposants qu'il appartiendra de s'entendre entre eux pour les installer et les construire en prenant, selon leur industrie, chacune des parties comme: objets d'exposition. Les constructeurs de rocailleries et autres accidents des petits cours d'eau, de bassins et autres appareils hydrauliques, les fabricants d'aquariums, se concerteront avec les pisciculteurs et autres praticiens qui peuvent exposer les animaux aquatiques. La Commission impériale fournira tous les renseignements nécessaires pour mettre en rapport les exposants de ces diverses catégories, et elle laissera à chacun la faculté de placer sur le produit qu'il aura installé dans l'ensemble son nom, sa résidence et son genre d'industrie.

La Commission consultative, instituée pour diriger l'exposition des objets qui concernent la culture des eaux, fait donc appel à toutes les personnes qui peuvent vulgariser les indications contenues dans la présente note, et particulièrement aux Présidents de Comités départementaux, aux Ingénieurs des ponts et chaussées, aux Préfets et aux Commissaires maritimes des villes du littoral de la France, aux Capitaines de port, aux membres des Sociétés diverses qui ont voué leurs efforts aux progrès de la culture des eaux. Les demandes d'exposition qui n'auraient pas encore été adressées au Commissariat général, à Paris, devront être faites maintenant par l'intermédiaire du Président du Comité départemental, qui les fera parvenir au Commissariat général. Il importe de faire ces demandes sans aucun retard, car la répartition des espaces a commencé dans le mois de novembre, et toute demande tardive risquerait d'arriver lorsque cette répartition serait achevée.

— Le problème de la composition typographique mécanique serait-il résolu? Le *Panaro*, de Modène, publie la lettre suivante:

Hier matin, j'ai été invité, avec le syndicat et d'autres personnes, à voir une machine inventée par maître L. Casolari; nous avons vu composer, à l'aide de cet appareil, cinq vers du Dante et un commentaire savant, en neuf secondes par ligne de trente lettres.

Nous avons nous-même composé notre nom à l'aide des touches.

L'inventeur nous a aisément convaincu qu'avec une de ces machines on peut composer un discours au fur et à mesure qu'il est prononcé par l'orateur.

— On a généralement tort de chauffer beaucoup les appartements pendant l'hiver. La température ne doit pas dépasser 15 degrés centigrades; il est plus hygiénique de ne pas tenir le thermomètre au-dessus de 12 à 14 degrés.

Dans les salles d'hôpitaux et dans les chambres de malades, on veille à ce que cette température ne soit jamais dépassée. C'est parce qu'on a le tort de trop chauffer les bureaux ou les appartements que les employés des administrations et beaucoup de personnes qui se livrent à un travail de cabinet sont prédisposés à des congestions cérébrales et pulmonaires.

Les chambres à coucher et principalement les appartements des enfants doivent être tenus à une température assez basse; il est même prudent de n'y faire que rarement du feu, surtout pendant la nuit.

Une autre mesure de précaution qu'il est bon de rappeler, c'est de renouveler chaque jour, quelque temps qu'il fasse, l'air de tous les appartements, et surtout ceux où l'on passe la nuit. On en comprend la nécessité, si l'on pense qu'une seule personne n'absorbe pas moins de 12 mètres cubes d'air dans vingt-quatre heures.

— Un charcutier de Paris qui a trouvé le moyen de falsifier et de vendre des pieds de cochon qu'il truffait avec des morceaux de drap ou d'étoffe de laine noire, très-habilement hachés, passera vendredi prochain devant la 8^e chambre de la police correctionnelle. Avant de faire usage de drap pour cette falsification, cet ingénieur, mais peu délicat marchand, remplaçant le précieux tubercule par des pelures de radis noirs; mais, comme il subissait la perte de la partie mangeable du radis, il avait, en se servant de drap, trouvé un moyen plus économique de tromper sur la qualité de la marchandise.

— Une affaire qui présente de curieuses circonstances vient d'être déferée à la justice. Une jeune fille, Julia B., âgée de 16 ans, douée d'une beauté peu commune, ayant perdu ses parents, morts du choléra, se trouvait à peu près sans ressources à Paris, lorsque, avant-hier, passant rue Saint-Denis, cherchant de l'ouvrage chez les passementiers, elle fut accostée par un individu à l'air respectable qui lui demanda si elle n'était pas en quête d'une place. Sur sa réponse affirmative, il lui offrit de la pourvoir d'un emploi, et réussissant à lui inspirer de la confiance, il l'emmena dans un établissement de coiffeur du quartier Montmartre, qui lui appartenait. Cet individu, nommé B..., profitant de l'inexpérience de Julia B., la fit, dès le lendemain, assister à des scènes d'une révolte immorale. Puis, comme elle refusait énergiquement de consentir à ses propositions, il la contraignit à se laisser couper sa magnifique chevelure noire, puis il la congédia après lui avoir donné une pièce de cinq francs, et en lui disant que comme elle n'était qu'une vagabonde, il la ferait mettre en prison si elle se plaignait. Mais le premier usage que Julia fit de sa liberté fut de raconter sa mésaventure au premier sergent de ville qu'elle rencontra, et qui la conduisit chez un commissaire de police. B... fut aussitôt arrêté; il déclara que son principal commerce consistait à vendre des fausses nattes et des faux chignons aux dames, il se procurait des cheveux comme il pouvait; qu'il lui arrivait souvent d'acheter les cheveux d'enfants, de filles, de femmes dans le besoin, et qu'entre lui et Julia B... il n'y avait eu qu'un marché exécuté de bonne foi et sans violence. La jeune fille démentit énergiquement cette dernière allégation, et le magistrat crut devoir procéder à une perquisition au domicile du coiffeur, et il fit bien, car il y découvrit une volumineuse correspondance dont voici quelques curieux extraits, dont nous rectifions l'orthographe: «Voleur! tu m'as payé mes cheveux vingt francs; ils étaient si beaux que j'aurais pu en avoir cent cinquante. Judith. — «Infâme brigand! ta as failli m'étrangler en me coupant les cheveux de force; tu m'as mise en garni par ton gueux de complice l'assassin, et tu me laisses sans le sou. Si ce soir je n'ai pas au moins deux louis je te dénonce à la police. Prends-y garde. Pascaline. — «Monsieur, vous êtes de mauvaise foi, les cheveux que vous m'avez vendus sont doublement faux; ils déteignent horriblement; je vous préviens que si vous ne me les remplacez, je n'hésiterai pas à vous poursuivre devant les tribunaux pour tromperie sur la qualité de la marchandise vendue. Je vous engage à me satisfaire de suite, demain il serait trop tard, comtesse de X... — «Vous êtes une canaille, M. B...; quand on vole les cheveux aux filles, on ne les laisse pas dans l'embaras comme vous le faites. Je n'ai rien reçu de l'assassin. Ernestine. — Voici l'explication de ces mystérieuses lettres: Le nommé M..., qui, dans un certain monde féminin, porta le terrible surnom de l'assassin, était l'associé du coiffeur. Celui-là, dans les bals publics, en gageant, dans certains quartiers, les jeunes ouvrières pauvres ou sans travail, parvenait, comme il l'avait fait pour Julia, à les attirer chez lui, et là, de gré ou de force, il leur enlevait leur chevelure, puis, profitant du dénuement du plus grand nombre de ces malheureuses, il les adressait à M..., brocanteur, marchand de meubles, acheteur de reconnaissances du Mont-de-Piété, qui, à son tour, les exploitait, en favorisant leur penchant pour le désordre qui conduit à l'infamie.

Le coiffeur et son complice ont été mis à la disposition de l'autorité judiciaire. *Avenir National*. Pour les articles non signés: SAUZON.

BULLETIN FINANCIER.

L'année financière s'est clôturée avec une grande lourdeur sur toutes les valeurs, à l'exception de la Rente française qui est restée à 10 centimes près à la cote d'il y a huit jours. Le 3^e 1/2 faisait 68.22 1/2 et à coté samedi dernier, 68.42 1/2. La Rente italienne s'est aussi bien comportée, elle a haussé de 15 c. et elle a monté de 65.35 à 65.50, mais les dettes mexicaine, turque et autrichienne, ont légèrement baissé.

Les grands établissements de crédit ont fléchi davantage. La Banque de France a perdu 80 fr. le Crédit mobilier français, 62.50; le Crédit mobilier espagnol, 16.25; le Crédit colonial, 16.25. Il est vrai que nous devons tenir compte dans cette dépréciation du coupon, qui se détache le 1^{er} janvier. Mais, disons le tout de suite, habituellement la baisse se produit, dans de semblables cas, après et non avant le détachement du coupon.

Sur les chemins de fer, le même effet s'est produit, excepté sur l'Ouest, dont les actions ont monté de 7 fr. 50; Paris à la Méditerranée a fléchi de 7 fr. 50; Orléans, 2 fr. 50; le Nord, 1 fr. 25, et le Midi, 1 fr. 25 aussi.

Sur les chemins étrangers la baisse est plus sensible; elle est de 10 fr. sur les Autrichiens, de 1 fr. 25 sur les Lombards-Vénitiens, de 7 fr. 45 sur Saragosse-Madrid, de 10 fr. sur le Séville-Xérès-Cádiz, de 5 fr. sur le Nord de l'Espagne, de 15 fr. sur le Barcelone-Saragosse, de 22 fr. 50 sur les Portugais et de 9 fr. sur les Romains.

Le canal de Suez a haussé de 2 fr. 50. Cette valeur est fermement tenue.

Les obligations ont généralement moins varié; ce sont ces titres que les capitaux en placement recherchent de préférence: ici point d'aléa, un revenu fixe, il y a la prime assurée, lorsque lors du tirage le lot, et souvent le gros lot, n'est pas en perspective; aussi les obligations mexicaines, dont le tirage se fait au moment où nous mettons sous presse, ont-elles encore haussé. Finissons en rappelant que la *Banque des Obligations*, 3, rue Talbott, vend à crédit, contre 1/10 comptant, les obligations du *Crédit foncier* des villes, des communes et des chemins de fer, donnant un an pour payer le surplus par acomptes, autant que possible mensuels.

P. LAMBERT.

AVIS AUX DAMES

Nous avons parlé de la beauté, de l'élégance et de l'utilité de l'ILLUSTRATEUR DES DAMES. Son directeur nous écrit qu'il adressera ce journal en essai, pendant le mois de Janvier, aux personnes qui lui enverront, 84, rue de Rambuteau, à Paris, deux francs en timbres-poste de 20 centimes pour la première édition, ou un franc vingt centimes pour la deuxième édition.

Enclume ou Marteau, tel est le titre d'un roman contemporain dû à la collaboration de MM. CHARLES VINCENT et Ed. DIDIER, avec seize dessins de VALENTIN. La scène se passe à Paris; les principaux personnages qui ont servi de types à la plume et au crayon des auteurs, nous les conduisons tous les jours sur les boulevards parisiens. L'un d'eux a pris part au dernier soulèvement de la Pologne. Le chapitre consacré à l'épopée de cette malheureuse nation souffrirait seul pour assurer le succès de cette œuvre sympathique, intéressante et morale. *Enclume ou Marteau*, qui vient de paraître à la librairie internationale, inaugure, nous assure-t-on, une collaboration de longue haleine entre le chansonnier aimé, Charles Vincent, et Ed. Didier, l'auteur applaudi du *Rocher de Sisyphus*, joué il y a quelques années à l'Odéon.

— A l'occasion du Jour de l'An, nous venons rappeler aux familles qu'il se publie à Paris un magnifique Journal pour les Enfants, sous le titre de *La Mère Gigogne*, et que c'est le seul dont les gravures, intercalées dans le texte, soient coloriées, ainsi que les suppléments qui y sont joints à chaque numéro. Nous ajouterons que cette publication est la seule dans son genre qui soit spécialement dédiée aux enfants, et que ce sont les plus belles et les plus utiles étreintes que l'on puisse leur offrir. (Pour plus de détails voir aux annonces).

— La bonne foi veut que les gravures jointes aux livres d'histoire n'aient rien d'imaginaire et représentent toujours avec une scrupuleuse sincérité les événements et les hommes célèbres d'après les tableaux, estampes, sculptures, médailles, et autres monuments certains. C'est le mérite particulier qui recommande les mille ou douze cents gravures de l'*Histoire de France* de MM. Bordier et Charton, en deux volumes, et qui a fait également la popularité du *Magasin pittoresque* et des *Voyageurs anciens et modernes*.

SAISON D'AUTOMNE

Les personnes qui ont l'habitude de se purger à l'automne, celles qui craignent le retour de *maladies chroniques* ou d'être incommodées par le sang (apoplexie, paralysie) ou les humeurs, trouveront dans le *CHOCOLAT DE DESBRIÈRE*, un purgatif agréable et efficace. — Dépôts dans les pharmacies. (Se défier des imitations).

PARFUM SANITAIRE

Pour parfumer et purifier l'air des appartements, on jettera sur une pelle très chaude une cuillerée à café de Vinaigre aromatique de cosmétique. — Dépôts chez les bons parfumeurs. L.B. 3-3

MAGASINS GÉNÉRAUX DE ROANNE

(Décret du 30 juillet 1863).

Entrepôt, transit, consignation
Vins, alcools, céréales, etc.

Les Magasins généraux et publics offrent les avantages suivants:

Ils reçoivent en franchise de droit et de régie, toutes les marchandises qui en sont susceptibles jusqu'au jour de la sortie: les vins, les 3/6, eaux-de-vie, avoines, viandes salées, etc.

Ils emmagasinent à prix réduits et délivrent des WARRANTS permettant d'emprunter sur la marchandise.

Ils procurent le placement de toutes les marchandises qui leur sont confiées à des conditions de commission très-avantageuses.

Ils se chargent du dépôt comme du règlement des *délaisés pour compte* et des *colis en souffrance* à la gare.

Les propriétaires de vignes trouveront dans les Magasins de très-grandes facilités pour la prompte vente de leurs vins. D'un autre côté, les consommateurs trouveront là, pour leurs approvisionnements, avec l'avantage d'éviter des courses onéreuses et les frais d'intermédiaires, une grande variété dans les prix et les qualités.

S'adresser à M. A. SEGUIN, permissionnaire

AU CHATEAU DU MARAIS
Ou rue de l'Entrepôt, en face la gare des marchandises.

AVIS

C. Bigay fils, professeur d'écriture au Collège de Roanne, à l'honneur de prévenir le public qu'il donne des leçons particulières chez lui ou à domicile et apprend la ronde en 30 leçons. Il se charge aussi de faire les cartes de visite, et de mettre au net les rapports, états, expéditions, pétitions, cahiers de charges, pièces à autographier, etc., qu'on voudra bien lui confier.

S'adresser rue du Collège, 16, à Roanne. 10-4

Les gastrites, gastralgies, toux, consommation, dépérissement, constipations, diarrhées, maladies des nerfs, du foie, des bronches, du plexus, du système, et de la vessie, pour lesquels la médecine n'offre aucun remède efficace, sont parfaitement guéries par la délicieuse *Revalésière* de BARRY, de Londres.

Extrait de 65,000 cures.
13, Rue Duvalier, Paris, 45, avril 1862.
Messieurs, — Atteint d'une grave maladie inflammatoire, j'avais vainement épuisé tout ce que la science médicale, par l'organe des médecins, m'avait indiqué, sans obtenir le moindre soulagement. Ma confiance dans la *Revalésière* de BARRY m'est venue du dépit qu'en font les médecins; j'en ai fait usage et je dois à la vérité de dire que, des premiers jours, j'ai éprouvé un soulagement vraiment miraculeux; l'amélioration d'abord et la guérison ensuite ont été telles que, si j'avais à choisir pour quelque maladie que ce soit entre les soins de nos plus grandes célébrités médicales et l'emploi de la *Revalésière*, je n'hésiterais pas un instant, je ferais usage de cette dernière, assurée que je suis de ses résultats que j'ose dire infailibles. Je vous autorise, Monsieur, à faire, dans l'intérêt général, l'usage que vous voudrez de cette lettre. — J'ai l'honneur, etc. — D^{re} DEBIE, Chimiste. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS. — En boîtes de 1/4 kil., 3 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 3/4 kil., 5 fr.; 1 kil., 6 fr.; 2 kil., 10 fr.; 3 kil., 15 fr.; 4 kil., 20 fr.; 5 kil., 25 fr.; 6 kil., 30 fr.; 7 kil., 35 fr.; 8 kil., 40 fr.; 9 kil., 45 fr.; 10 kil., 50 fr. Contre bon de poste. — Se vend à Roanne, chez M. HUBAUB et M. GERRAY, pharmaciens, et chez les premiers pharmaciens, Epiciers et Confiseurs, dans toutes les villes.

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbriso.
Froment 1 ^{re} qualité	3 20	3 15
Froment 2 ^e id.	3 10	3 05
Froment 3 ^e id.	3 00	3 "
Seigle 1 ^{re} qualité	2 20	2 25
Seigle 2 ^e id.	2 10	2 20
Seigle 3 ^e id.	2 00	2 "
Orge	2 20	2 30
Avoine	1 80	1 90
Haricots	5 50	6 00
Farine 1 ^{re} qualité	40 "	39 00
Farine 2 ^e id.	37 "	36 00
Farine 3 ^e id.	28 00	0 "
Foin les 100 kilo	11 50	10 75
Paille	6 30	5 50

Etude de M^e LENOIR, avoué à Roanne.

Assistance judiciaire SÉPARATION DE CORPS

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal civil de Roanne, le 27 décembre 1865,

Il appert que Dame Claudine Jeannin, épouse du sieur Auvolat, chiffonnier, elle devedue, demeurant à Roanne faubourg de Clermont, admise au bénéfice judiciaire, par décision du bureau de Roanne, en date du 1^{er} décembre 1864, a été séparée de corps et de biens d'avec ledit Auvolat, ci-devant boucher à Vougy, actuellement chiffonnier, demeurant à Roanne.

M^e Lenoir, avoué constitué par ladite dame, a occupé pour elle dans l'instance.

Pour extrait certifié: Signé, LENOIR.

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte devant M^e Auroux et son collègue, notaires à Roanne, en date du trois janvier mil huit cent soixante-six, enregistré, la Société en nom collectif et commerciale existante entre M. Jean Depeux et Madame Annette Tête, son épouse, et M. Claude-Marie Bertaud, fabricants de cotonnes, demeurant tous à Roanne, sous la raison sociale: *Depeux-Tête et Bertaud*, a été dissoute à compter du premier janvier mil huit cent soixante-six.

A été dissoute à compter du premier janvier mil huit cent soixante-six.

(1) Cette Commission se compose de MM. COSTE, de l'Institut, professeur au Collège de France, Président; GILLET de GRANDMOND, docteur en médecine, Secrétaire; LESTRIMONDOIS, Conseiller d'Etat; PAYEN, de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers; COUMES, ingénieur en chef des ponts et chaussées; DUMERIL, professeur au Muséum d'histoire naturelle; Z. GERBE, préparateur au Collège de France; AD. FOUILLOU, professeur au lycée Louis-le-Grand.

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE